

ARRETE

**Autorisant le stationnement sous conditions pour différentes livraisons
Place de l'Europe**

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu les textes en vigueur du Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

CONSIDERANT la demande présentée le 04/09/2025, par M. BARROSO José, 5 place de l'Europe à SAINT-NOM-LA-BRETECHE (78860), afin de pouvoir faire différentes livraisons au 5 place de l'Europe,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le stationnement ponctuel d'un camion et de prendre des mesures de réservation de stationnement afin de permettre la réalisation de cette livraison.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du jeudi 04 septembre 2025 au mardi 23 septembre 2025 inclus, le stationnement ponctuel d'un camion de livraison est autorisé.

ARTICLE 2 :

L'occupation du domaine public sera autorisée pour le stationnement d'un camion pour des livraisons ponctuelles au 5 place de l'Europe.

ARTICLE 3 :

La circulation sera obligatoirement maintenue.

ARTICLE 4 :

Le pétitionnaire aura la charge du balisage et de la signalisation et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celui-ci

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Monsieur le lieutenant du Centre de Secours de Villepreux, Madame la Responsable du service de Police Municipale, ou toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 04 septembre 2025

Le Maire,
1^{er} Vice-président de la communauté
de communes Gally Mauldre,
Gilles STUPNIA

- Mis en ligne le 03/09/2025
- Document rendu exécutoire le 04/09/2025

Certifié par le Maire



